



Les droits d'un enfant adultérin qui a été reconnu

Par **Femmedu62**, le **22/08/2015** à **08:52**

Bonjour, je suis une femme dont le compagnon menait une double avec moi pendant un an et demi tandis qu'il est pacsé et vit avec une autre. Jusque-là, il avait prétendu ne rester avec elle que pour son fils et prévoyait de la quitter une fois avoir fait les choses proprement, à savoir attendre que la maison qu'ils ont fait construite soit achevée afin de la lui laisser. En attendant, il me prouvait son amour en me proposant de me faire un enfant, un enfant qui est finalement né ce 27 juin. Mais jusque-là mon ex compagnon n'avait toujours pas quitté son domicile et je suppose même qu'il a emmenagé dans la nouvelle maison dont j'ignore bien sûr l'adresse. Cependant, en mai il a pris une maison en location avec moi en y joignant son nom au bail et payant en attendant la moitié du loyer que je suis incapable de payer seule (800e) du fait de mon revenu d'environ 1400e de ma situation preciaire (car que des cdd renouvelés) mais surtout en comptant les charges et tout le necessaire pour subvenir aux besoins de mon bébé. Aujourd'hui, après l'avoir menacé de tout révéler à sa compagne s'il ne réagissait pas, il a prétendu l'avoir fait pour ensuite décider de rendre les clés dans ma boîte aux lettres et me laisser seule avec ma fille sans ressources. Je precise que j'ai réussi à l'obliger à reconnaître sa fille qui porte aussi son nom (acte fait recemment et dont le nouvel acte se trouve encore à la mairie ne pouvant pas encore me déplacer). Il ne repond plus à mes messages sur ses intentions avec sa fille y compris financièrement .c'est la raison pour laquelle je me dirige vers vous pour savoir quels sont mes recours possibles sachant que si je quitte la maison je n'arriverai pas à retrouver un logement rapidement du fait de ma situation (cdd, seule et pas de garant) et me retrouverai dehors avec ma fille. De plus, reprenant le travail en septembre je devrai payer la garde de ma fille malgré une aide de la CAF. j'ai été menée en bateau et c'est désormais ma fille et moi qui en patissons. Merci d'avance pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **22/08/2015 à 09:25**

Bonjour, prenez contact avec une assistante sociale pour faire une demande de logement et d'aides financières. Il faut d'urgence saisir le tribunal pour organiser l'avenir de votre fille, droits de visite, pension alimentaire....., cordialement

Par **moisse**, le **22/08/2015 à 19:13**

Ceci étant, je ne vois pas en quoi cet enfant peut être qualifié "adultérin".
En effet pour cela il faut qu'un des 2 parents soit engagé dans un mariage.
Comme ce n'est pas le cas, on parle plutôt d'enfant "naturel".